



CAISSE DES ÉCOLES DU MONT-DORE
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
PIÈCE N° 0

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON
FROIDE

DANS LES CANTINES DES ÉCOLES PUBLIQUES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DU
MONT-DORE

Acheteur / maître d'ouvrage	Caisse des Écoles du Mont-Dore
Procédure	Appel d'offres ouvert
Forme	Marché à bons de commande
Durée	4 ans – du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030
Allotissement	2 lots géographiques – secteur Nord / secteur Sud



PRÉAMBULE – CADRE DE LA CONSULTATION

Le présent règlement fixe les règles de la consultation relative à la préparation, la fourniture, le conditionnement, le transport et la livraison de repas en liaison froide destinés aux cantines des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville du Mont-Dore.

La consultation est conduite par la Caisse des Écoles du Mont-Dore dans le cadre de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics de Nouvelle-Calédonie, dans sa version en vigueur à la date de lancement de la consultation, notamment telle que modifiée par la délibération n° 361 du 28 novembre 2023 et la délibération n° 168/CP du 3 avril 2025. Pour la procédure engagée en 2026, il est également tenu compte, lorsqu'elles sont applicables, des mesures exceptionnelles et temporaires issues de la délibération n° 398 du 3 avril 2024 modifiée.

La commission d'appel d'offres de la Caisse des Écoles du Mont-Dore a été constituée par délibération n° 08/CDE/26 du 24 juillet 2026.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans les cantines des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville du Mont-Dore pour la période 2027-2030.

Les prestations comprennent notamment la préparation des repas, leur conditionnement, leur transport, leur livraison, les repas de substitution, les prestations de dépannage ainsi que l'ensemble des obligations sanitaires, nutritionnelles, qualitatives, logistiques et de traçabilité définie au DCE.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Étendue et mode de passation

La présente consultation est organisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Le marché est un marché à bons de commande au sens de l'article 33-1 de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019. Les commandes sont émises en fonction des besoins réels de la Caisse des Écoles.

Les quantités figurant au DQE sont estimatives et servent à la comparaison des offres. Elles ne constituent pas, par elles-mêmes, un engagement de commande, sauf stipulation expresse contraire dans les pièces contractuelles.

2.2 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030, dans les conditions précisées au CCAP.

2.3 – Décomposition en lots

Le marché est décomposé en deux (2) lots géographiques distincts, correspondant à l'organisation déjà retenue pour le précédent marché :

- **Lot n° 1** – Secteur Nord : Groupe scolaire Hélène Chaniel, groupe scolaire de Yahoué, groupe scolaire Jacques Clavel, école Louis-Henri Galinié et groupe scolaire de Boulari, selon la liste détaillée des cantines figurant au CCTP.
- **Lot n° 2** – Secteur Sud : école de Saint-Michel, école La Rizière, maternelle Les Coccinelles, groupe scolaire La Briqueterie, maternelle Les Dauphins, école primaire du Vallon-Dore et groupe scolaire de Plum, selon la liste détaillée des cantines figurant au CCTP.

Cette répartition géographique répond à un objectif de continuité et de sécurisation du service. Les secteurs Nord et Sud peuvent être matériellement séparés en cas de blocage ou d'exactions sur la RP1 au niveau de Saint-Louis. Les événements de 2024 ont notamment conduit la Caisse des Écoles à



organiser pendant plusieurs mois un acheminement de repas par voie maritime vers le secteur isolé. Le maintien de deux lots permet ainsi de préserver une organisation logistique adaptée aux contraintes réelles du territoire communal.

Les candidats peuvent soumissionner à un seul lot ou aux deux lots. Un même candidat peut être attributaire des deux lots. Chaque lot fait l'objet d'une analyse et d'un classement distincts selon les mêmes critères et la même méthode de notation. Aucun rabais lié à l'attribution des deux lots n'est pris en compte dans le jugement des offres.

2.3.1 – Volumes indicatifs de référence par lot

Afin de permettre aux candidats d'apprécier l'importance et les moyens nécessaires à l'exécution de chaque lot, les données quantitatives indicatives suivantes sont portées à leur connaissance. L'effectif correspond au nombre d'enfants inscrits au service de restauration pris en compte pour l'établissement du DQE. Le volume journalier de référence du DQE est une hypothèse conventionnelle de comparaison et ne constitue pas une prévision ferme de fréquentation.

Les quantités journalières de référence retenues au DQE pour les repas enfants correspondent, après arrondi à l'unité, à 85 % des effectifs indicatifs de chaque catégorie de convives.

LOTS	Cantines	Effectif enfants indicatif en maternelle	Repas enfants maternelle /jour – réf. DQE	Effectif enfants indicatif en élémentaire	Repas enfants élémentaire /jour – réf. DQE	Total repas/jour – réf. DQE	Repas/an – réf. DQE	Repas/4 ans – réf. DQE
Lot n°1 – Nord	8	399	339	559	475	814	112 373	449 494
Lot n°2 – Sud	8	381	324	591	502	826	114 016	456 062
TOTAL	16	780	663	1 150	978	1640	226 389	905 556

Ces données sont exclusivement indicatives et non contractuelles. Elles ne constituent ni un minimum ni un maximum de commande, ni un engagement de consommation de la Caisse des Écoles. Les quantités retenues pour la comparaison financière des offres sont celles du DQE. Seules les prestations effectivement commandées, livrées et admises sont rémunérées selon le BPU. Les volumes ci-dessus n'intègrent pas les kits de repas de secours, les bouteilles d'eau exceptionnelles ni les repas de contrôle fournis sans facturation distincte conformément au CCTP. Pour l'appréciation financière des offres et l'application du seuil d'inacceptabilité prévu à l'article 6, le montant total du DQE inclut toutefois l'ensemble des quantités estimatives de référence qui y figurent, y compris les kits de repas de secours et les bouteilles d'eau exceptionnelles.

2.4 – Groupements et sous-traitance

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement dans les conditions prévues par la réglementation. La sous-traitance est admise dans les conditions réglementaires. Les sous-traitants connus au stade de l'offre sont identifiés avec la nature des prestations concernées et les éléments nécessaires à leur acceptation et à l'agrément de leurs conditions de paiement.

2.5 – Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées. Le candidat répond obligatoirement à l'offre de base définie par le DCE.

2.6 – Modifications du dossier de consultation

La Caisse des Écoles peut apporter des modifications de détail au DCE dans un délai compatible avec la préparation des offres. Toute modification susceptible d'affecter substantiellement la préparation des offres donnera lieu, si nécessaire, à une prolongation du délai de remise afin de préserver l'égalité de traitement des candidats.



2.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à soixante (60) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Pièce n° 0 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 1 – Acte d'engagement (AE) et annexes éventuelles ;
- Pièce n° 2 – Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 3 – Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et annexes ;
- Pièce n° 4 – Détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Pièce n° 5 – Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Annexes 1 à 6 du présent RPAO : Grille d'appréciation des critères de notation des offres, modèles, déclarations nécessaires à la candidature et à la remise de l'offre.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 – Langue et monnaie

Les documents sont rédigés en français. Les prix sont exprimés en francs CFP selon les modalités prévues au BPU, au DQE et à l'acte d'engagement.

4.2 – Pièces de candidature

Le candidat produit les documents permettant d'apprécier sa capacité juridique, professionnelle, technique et financière à exécuter le marché. Sont notamment demandés :

- La déclaration d'intention de soumissionner, comportant une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas en situation d'incapacité juridique ou d'interdiction de soumissionner au regard de la réglementation applicable aux contrats et marchés publics de Nouvelle-Calédonie ;
- L'identification du candidat, son numéro RIDET et le justificatif d'immatriculation pertinent ;
- L'attestation sur l'honneur relative à la régularité fiscale et sociale ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle ;
- Les autorisations, déclarations ou agréments sanitaires correspondant effectivement aux activités exercées et valides pour la production et la livraison en liaison froide ;
- La présentation des moyens humains et techniques mobilisables ;
- Les références en restauration collective ou équivalent, avec la dénomination des structures et le montant global correspondant ;
- Le chiffre d'affaires des trois dernières années ;
- Les éléments relatifs au centre de production, au plan de charge et à la continuité de production ;
- L'attestation de visite obligatoire du ou des lots concernés.

4.3 – Pièces de l'offre

L'offre comprend obligatoirement, pour chaque lot soumissionné, les pièces suivantes dûment complétées. La signature des pièces de l'offre n'est pas exigée au stade du dépôt de la soumission. En conséquence, l'absence de signature manuscrite ou électronique de l'acte d'engagement, du BPU, du DQE, du mémoire technique ou des formulaires annexés ne constitue pas, à elle seule, un motif de rejet de l'offre. Le candidat pressenti attributaire sera invité à signer l'acte d'engagement et, le cas échéant les autres pièces contractuelles dans les conditions prévues à l'article 13 du présent RPAO.

- L'acte d'engagement complété ;
- Le BPU complété ;



- Le DQE complété ;
- Le CCAP,
- Le CCTP,
- Un mémoire technique comprenant l'ensemble des éléments demandés dans la grille d'appréciation des critères de notation situé à l'annexe 1 du présent RPAO. ;
- Les autres documents ou engagements prévus par le DCE.

Les éléments figurant dans le mémoire technique deviennent contractuels à compter de la notification du marché. Ils doivent être respectés pendant toute la durée d'exécution du marché, sous réserve des adaptations expressément acceptées par écrit par la Caisse des Écoles dans les conditions prévues par les pièces contractuelles.

ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées au regard des capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché. Les exigences sont appréciées de manière proportionnée à l'objet et à l'importance des prestations.

Les éventuelles demandes de complément ou de régularisation sont effectuées dans les conditions prévues par la réglementation et dans le respect de l'égalité de traitement.

ARTICLE 6 – RECEVABILITÉ ET VÉRIFICATION DES OFFRES

Le service instructeur vérifie que les offres sont recevables, c'est-à-dire régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans le dossier de consultation, notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale, fiscale et environnementale.

La commission d'appel d'offres peut demander aux candidats de préciser, compléter ou justifier la teneur de leur offre, à condition que les éléments substantiels de l'offre ne soient pas modifiés. Dans les mêmes conditions, elle peut autoriser la régularisation des offres irrégulières dans un délai approprié, dès lors qu'elles ne sont pas anormalement basses. Si elle use de cette possibilité, elle l'applique à tous les candidats ayant présenté de telles offres, dans le respect de l'égalité de traitement.

Une offre est inacceptable lorsque son montant total estimatif de référence sur quatre (4) ans, apprécié pour le lot considéré sur la base du DQE, excède de plus de cinq pour cent (5 %) l'estimation administrative correspondante arrêtée par la Caisse des Écoles avant le lancement de la consultation.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulés dans le dossier de consultation. Une offre inappropriée est assimilable à une absence d'offre.

Conformément à l'article 27-2 de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019, la commission d'appel d'offres élimine les offres inappropriées, les offres irrégulières non régularisées et les offres inacceptables, ainsi que les offres qu'elle estime anormalement basses après mise en œuvre de la procédure prévue par la réglementation.

En cas d'erreur arithmétique ou de discordance entre les pièces financières, les règles de priorité fixées au CCAP sont appliquées de manière identique à l'ensemble des candidats. Les prix unitaires du BPU constituent la référence pour le calcul du DQE ; toute discordance matérielle du DQE est rectifiée à partir du BPU sans modification des prix unitaires proposés.



ARTICLE 7 – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

7.1 – Principe

Le marché est attribué, lot par lot, à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères et sous-critères annoncés ci-dessous. La notation est effectuée sur 100 points.

7.2 – Critères et pondération

N°	Critère	Pondération
1	Prix des prestations	40 points
2	Qualité alimentaire, nutritionnelle et culinaire	50 points
3	Organisation, expérience et sécurité d'exécution	10 points

7.3 – Critère n° 1 : Prix des prestations – 40 points

Le prix est apprécié à partir du « montant estimatif de référence sur 4 ans » du DQE du lot considéré, calculé sur la base des prix unitaires du BPU et des quantités estimatives fixées par la Caisse des Écoles.

La note prix est calculée selon la formule suivante :

Note prix = 40 × (montant de l'offre recevable la moins élevée / montant de l'offre analysée)

Le DQE est utilisé uniquement pour comparer les offres sur une base identique. Aucun rabais lié à l'attribution simultanée des deux lots n'entre dans la notation.

7.4 – Critère n° 2 : Qualité alimentaire, nutritionnelle et culinaire – 50 points

Sous-critère	Éléments appréciés	Points
2.1	Qualité et variété du cycle de menus proposé	5
2.2	Qualité des matières premières	20
2.3	Organisation des approvisionnements en circuits courts et de proximité	10
2.4	Niveau de préparation culinaire des repas	5
2.5	Adaptation des préparations au public scolaire	5
2.6	Organisation de la brigade de cuisine	5

Les grammages, prescriptions nutritionnelles et autres exigences minimales du CCTP constituent des obligations contractuelles. Leur simple respect ne donne pas, à lui seul, droit à une meilleure note. Le goût n'est pas noté sur la seule base d'une déclaration du candidat.



7.5 – Critère n° 3 : Organisation, expérience et sécurité d'exécution – 10 points

Sous-critère	Éléments appréciés	Points
3.1	Expérience pertinente en restauration collective scolaire ou équivalente	2
3.2	Organisation spécifiquement prévue pour le marché	2
3.3	Organisation du contrôle sanitaire et maîtrise de la liaison froide spécifiquement prévue pour le marché	3
3.4	Organisation logistique et sécurité d'exécution	3

7.6 – Méthode d'appréciation des critères qualitatifs

Les critères qualitatifs sont explicités dans la grille d'appréciation des critères annexée au présent RPAO. Les réponses et justifications doivent être détaillées dans les notes à produire pour chaque sous-critère. Elles doivent être précises, adaptées au présent marché et, lorsque cela est pertinent, chiffrées et vérifiables.

La Caisse des Écoles apprécie, pour chaque sous-critère, le niveau de réponse au regard de l'échelle de notation ci-dessous :

Échelle de notation des sous-critères qualitatifs

Pour chacun des sous-critères qualitatifs, la note attribuée est déterminée par application au nombre maximal de points du sous-critère de l'un des coefficients suivants :

- **100 %** : réponse très satisfaisante, complète, précise, pertinente, adaptée au présent marché et étayée par des éléments concrets et vérifiables ;
- **75 %** : réponse satisfaisante, pertinente et suffisamment démontrée, présentant seulement des limites mineures ;
- **50 %** : réponse moyenne ou partielle, répondant au sous-critère mais présentant plusieurs limites, imprécisions ou éléments insuffisamment démontrés ;
- **25 %** : réponse faible, peu précise, peu adaptée ou insuffisamment démontrée ;
- **0 %** : absence de réponse, réponse hors sujet ou réponse ne permettant pas d'apprécier utilement le sous-critère.

La note obtenue est égale au nombre maximal de points affecté au sous-critère multiplié par le coefficient correspondant. À titre d'exemple, pour un sous-critère noté sur 5 points, les notes susceptibles d'être attribuées sont : 5 points, 3,75 points, 2,50 points, 1,25 point ou 0 point.

L'appréciation est effectuée au regard des éléments demandés dans le RPAO et dans le mémoire technique, ainsi que des justificatifs fournis par le candidat. Le simple respect des exigences minimales du CCTP ne justifie pas, à lui seul, l'attribution de la note maximale.

Pour un critère donné, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.



Cette échelle ne s'applique pas au critère prix, dont la note est déterminée exclusivement selon la formule prévue au présent RPAO.

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 2^{ème} décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

ARTICLE 8 – VISITES OBLIGATOIRES

La visite des sites est obligatoire pour le ou les lots auxquels le candidat entend soumissionner. Elle vise à permettre l'appréciation des contraintes d'accès, de livraison et d'organisation des cantines satellites.

- Session 1 : mardi 22 septembre 2026 – rendez-vous à 8h30 au départ du siège de la Caisse des Ecoles situé au 79 rue A Griscelli – Boulari – 98810 Mont-Dore ;
- Session 2 : mardi 29 septembre 2026 – rendez-vous à 8h30 au départ du siège de la Caisse des Ecoles situé au 79 rue A Griscelli – Boulari – 98810 Mont-Dore.

Le candidat doit participer à une visite couvrant le ou les lots auxquels il soumissionne. Une attestation est délivrée par la Caisse des Écoles et jointe à la candidature. L'absence de participation à une visite obligatoire correspondant au lot soumissionné entraîne l'irrégularité de l'offre pour ce lot. Lorsque la visite a effectivement été réalisée avant la date limite de remise des offres mais que l'attestation correspondante n'a pas été jointe au dossier, sa situation est examinée au regard des possibilités de régularisation prévues par la réglementation applicable, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires sont formulées exclusivement par écrit, selon les modalités indiquées sur la plateforme des marchés publics de Nouvelle-Calédonie.

Date limite de réception des questions : 2 octobre 2026. La Caisse des Écoles prévoit de communiquer ses réponses au plus tard le 6 octobre 2026. Toute réponse utile à la préparation des offres est portée à la connaissance de l'ensemble des candidats dans le respect de l'égalité de traitement.

ARTICLE 10 – REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1 – Calendrier

Date limite de réception des candidatures et des offres : Voir avis d'appel d'offres.

10.2 – Modes de transmission admis

L'acheteur autorise deux modes de transmission des candidatures et des offres : le dépôt sur support papier et la transmission par voie électronique. Le candidat choisit librement l'un de ces deux modes pour la remise de sa soumission.

Lorsqu'un candidat a choisi un mode de transmission, il conserve ce même mode pour les échanges de documents avec la Caisse des Écoles pendant l'ensemble de la procédure, conformément à la réglementation applicable.

10.3 – Transmission par voie électronique

Le DCE est mis à disposition sur la plateforme des marchés publics de Nouvelle-Calédonie. Les candidatures et les offres peuvent être déposées par voie électronique sur la plateforme des marchés publics du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, dans les conditions et formats qu'elle prévoit.



La transmission électronique doit être entièrement achevée avant la date et l'heure limites de réception. Une copie de sauvegarde peut être remise dans les conditions prévues par la réglementation applicable ; elle est identifiée comme telle conformément à l'annexe 1 du présent RPAO.

10.4 – Transmission sur support papier

Les candidatures et les offres peuvent également être transmises sur support papier, **sous pli unique fermé et cacheté**, contenant l'ensemble des pièces prévues par le présent RPAO.

Les pièces constituant la candidature et l'offre sont placées dans **une enveloppe unique cachetée** décrite ci-après.

Important : les « enveloppes » constituées d'un enrobage de papier de toute nature avec multiples adhésifs, qu'il faudra nécessairement détériorer lors du dépouillement et dont la réutilisation comme récipient pour stocker les documents à analyser sera rendue difficile, sont proscrites.

Les cartons ou autres contenants conçus pour être réutilisés sont autorisés à condition qu'ils respectent la condition d'être **fermés et cachetés**.

Le pli papier peut être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé dans les conditions, à l'adresse et aux horaires fixés par l'avis d'appel d'offres. Il doit être effectivement réceptionné par la Caisse des Écoles avant la date et l'heure limites de réception.

Le pli extérieur porte la référence à l'appel d'offres, le ou les lots concernés et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ». Il ne doit comporter aucune désignation de l'expéditeur.

10.5 – Réception des soumissions

Quel que soit le mode de transmission choisi, toute soumission doit parvenir intégralement avant la date et l'heure limites fixées. Toute soumission reçue hors délai n'est pas admise.

ARTICLE 11 – OUVERTURE, ANALYSE ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'ouverture des plis est effectuée dans le cadre de la commission d'appel d'offres de la Caisse des Écoles. Le service instructeur procède ensuite aux vérifications et à l'analyse technique et financière selon les critères publiés, puis présente à la commission un rapport d'analyse documenté.

La commission exerce les compétences qui lui sont attribuées par la réglementation et les actes de la Caisse des Écoles. Les demandes de précisions, régularisations et procédures relatives aux offres anormalement basses sont formalisées et conservées au dossier de procédure.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION ET JUSTIFICATIFS DU CANDIDAT PRESSENTI

Après classement des offres, le ou les candidats pressentis fournissent, sur demande de la Caisse des Écoles, les attestations et certificats permettant de justifier la régularité de leur situation fiscale et sociale ainsi que les autres justificatifs requis. Sauf stipulation différente du présent RPAO, le délai de production est fixé à vingt-et-un (21) jours à compter de la notification de la demande. Il peut être prolongé une fois, pour une durée maximale de sept (7) jours, sur demande expresse et justifiée du soumissionnaire ou de l'un de ses sous-traitants, conformément à l'article 13-8 de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019.

À défaut de production des pièces requises dans le délai imparti ou en cas d'irrégularité faisant obstacle à l'attribution, il est procédé conformément à la réglementation applicable.



ARTICLE 13 – INFORMATION DES CANDIDATS, SIGNATURE ET NOTIFICATION

Les candidats sont informés du résultat de la procédure dans les conditions prévues par la réglementation. Les courriers de rejet indiquent les éléments exigés par les textes applicables, notamment les motifs du rejet et les informations relatives au classement et à l'attributaire lorsqu'elles doivent être communiquées.

Avant la notification du marché, le candidat pressenti attributaire est invité à signer l'acte d'engagement et, le cas échéant, les autres pièces contractuelles dont la signature est requise par la Caisse des Écoles. En cas de transmission électronique de l'offre, aucun certificat de signature électronique n'est exigé au stade du dépôt, sauf demande expresse contraire de l'acheteur portée à la connaissance des candidats.

Le marché est signé par l'autorité compétente puis notifié au titulaire. L'objectif de la Caisse des Écoles est d'achever la procédure avant la fin du mois de décembre 2026 afin de permettre un démarrage opérationnel au 1er janvier 2027.

ARTICLE 14 – ABSENCE DE SUITE

La Caisse des Écoles se réserve la possibilité de déclarer la procédure, ou l'un de ses lots, sans suite pour un motif d'intérêt général dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 15 – VOIES DE RECOURS

Les recours relatifs à la présente procédure relèvent de la juridiction administrative compétente en Nouvelle-Calédonie, dans les conditions et délais prévus par les textes applicables.

ANNEXE– GRILLE D'APPRECIATION DES CRITERES

N°	Critère / sous-critère	Points	Éléments d'appréciation
1	PRIX DES PRESTATIONS	40	Prix apprécié à partir du DQE selon la formule prévue au RPAO.
1.1	Prix résultant du DQE	40	Application de la formule de notation du prix annoncée au RPAO.
2	QUALITÉ ALIMENTAIRE, NUTRITIONNELLE ET CULINAIRE	50	
2.1	Qualité et variété du cycle de menus proposé	5	Une note présentant le cycle de menus proposé par le candidat faisant apparaître la diversité des plats, l'alternance des préparations, la saisonnalité et la qualité des repas de substitution et les mesures visant à limiter les répétitions et à maintenir l'attractivité des menus
2.2	Qualité des matières premières	20	Une note détaillant : - la répartition des familles par gamme de produits (1re gamme/frais, 2e gamme/conservé, 3e gamme/surgelé, 4e/5e gamme) - la nature des matières premières utilisées (produits bruts, frais ou peu transformés, industriel), - les pourcentages utilisés par famille de produits (caractères vérifiables des données annoncées).
2.3	Organisation des approvisionnements en circuits courts et de proximité	10	Une note détaillant la provenance, les Filières locales ou sources d'approvisionnement, produits concernés, saisonnalité, organisation permettant de recourir aux productions disponibles et nombre d'intermédiaires (circuits courts).
2.4	Niveau de préparation culinaire des repas	5	Une note présentant le détail de la préparation de A à Z de plusieurs repas types effectués par le prestataire, détaillant ce qui serait cuisiné de ce qui serait assemblé et en faisant apparaître la part de produits bruts, frais ou peu transformés et la part des produits industriels prêts à l'emploi.
2.5	Adaptation des préparations au public scolaire	5	Une note présentant les adaptations concrètes proposées par le prestataire pour remédier à une faible appréciation des repas cuisinés : délai de réactivité de changement du menu et capacité à s'adapter au contexte scolaire entre maternelles et élémentaires.
2.6	Organisation de la brigade de cuisine	5	Une note détaillant la brigade de cuisine du prestataire : composition, qualifications, expérience, répartition des fonctions, encadrement et continuité de la brigade mobilisée pour le marché.
3	ORGANISATION, EXPÉRIENCE ET SÉCURITÉ D'EXÉCUTION	10	
3.1	Expérience pertinente en restauration collective scolaire ou équivalente	2	Une note présentant les références comparables, leur durée d'expérience et le détail du type de prestations et des volumes réalisés.
3.2	Organisation spécifiquement prévue pour le marché	2	Une note présentant l'organisation dédiée au marché, interlocuteurs et modalités de relation avec la Caisse des Écoles.
3.3	Organisation du contrôle sanitaire et maîtrise de la liaison froide spécifiquement prévue pour le marché	3	Une note présentant la qualité et la précision du dispositif de contrôle appliqué au présent marché (contrôles avant départ, températures, traçabilité, traitement des anomalies et actions correctives) et la maîtrise de la liaison froide.
3.4	Organisation logistique et sécurité d'exécution	3	Une note présentant - l'organisation des tournées, des moyens de livraison, marges de sécurité, - les solutions de secours permettant de gérer : # Gestion des erreurs, repas manquants ou non conformes et capacité de remplacement rapide, # Continuité du service en cas de panne, rupture d'approvisionnement, incident de production ou problème logistique.
	TOTAL	100	

Le candidat certifie que les informations et engagements figurant dans les différentes notes correspondent aux moyens et prestations qu'il s'engage à mettre en œuvre en cas d'attribution du marché



**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
DANS LES CANTINES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MONT-DORE
ANNEXE 1 – MODÈLE DE PLI / COPIE DE SAUVEGARDE**

À utiliser pour toute soumission transmise sur support papier ou, le cas échéant, pour une copie de sauvegarde accompagnant un dépôt électronique.

Destinataire : Monsieur le Président de la Caisse des Écoles du Mont-Dore

APPEL D'OFFRES – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DANS LES CANTINES DES ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DU MONT-DORE – MARCHÉ 2027-2030

LOT(S) CONCERNÉ(S) : ☐ Lot n°1 – Secteur Nord ☐ Lot n°2 – Secteur Sud

Pour un dépôt papier : ne faire apparaître aucune désignation de l'expéditeur sur le pli extérieur.

☐ COPIE DE SAUVEGARDE (à cocher uniquement lorsque le pli accompagne un dépôt électronique)

NE PAS OUVRIR AVANT L'OUVERTURE DES PLIS



**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
DANS LES CANTINES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MONT-DORE
ANNEXE 2 – DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

1. Nom, prénoms, qualité et pouvoirs du signataire.....

2. Adresse de l'entreprise ou siège social

3. Dénomination sociale

N° RIDET

N° CAFAT / RUAMM, le cas échéant

N° registre du commerce / répertoire des métiers, le cas échéant

4. Le candidat fait-il l'objet d'une procédure collective ou d'une situation susceptible d'affecter sa capacité à exécuter le marché ? ☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative, préciser la situation et joindre les décisions ou justificatifs permettant d'établir la capacité à poursuivre l'activité :

.....
.....

5. Sous-traitance envisagée : ☐ OUI ☐ NON

Prestations susceptibles d'être sous-traitées :

.....
.....

Sous-traitant(s) connu(s) au stade de l'offre :

.....
.....

6. Lot(s) soumissionné(s) : ☐ Lot n°1 – Secteur Nord ☐ Lot n°2 – Secteur Sud

Je déclare mon intention de soumissionner au présent appel d'offres et certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à

Le

Nom et qualité du déclarant

.....



**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
DANS LES CANTINES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MONT-DORE**

ANNEXE 3 – DÉCLARATION DE NE PAS ÊTRE EN INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné(e), agissant en mon nom ou au nom et pour le compte du candidat désigné ci-dessous, déclare sur l'honneur que le candidat et, le cas échéant, les sous-traitants présentés au stade de l'offre ne se trouvent dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévu par la réglementation applicable aux contrats et marchés publics de Nouvelle-Calédonie.

Nom / dénomination du candidat

.....

Je déclare notamment que le candidat est en situation lui permettant d'accéder à la commande publique au regard de ses obligations fiscales et sociales, de sa situation juridique et des interdictions résultant des condamnations ou manquements visés par les textes applicables.

Je m'engage à informer sans délai la Caisse des Écoles du Mont-Dore de toute modification de cette situation intervenant pendant la procédure.

Fait à

Le

Nom, qualité du déclarant

.....



**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
DANS LES CANTINES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MONT-DORE
ANNEXE 4 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR – OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES**

Je soussigné(e)

Agissant en mon nom / au nom et pour le compte de la société

.....

En qualité de

Siège social

N° RIDET

N° registre du commerce / répertoire des métiers, le cas échéant

.....

Atteste sur l'honneur que le candidat que je représente est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date du dépôt de l'offre.

Si son offre est pressentie pour l'attribution, le candidat s'engage à produire, dans le délai fixé par la Caisse des Écoles et conformément à la réglementation applicable, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents établissant la régularité de sa situation fiscale et sociale.

La non-production des justificatifs requis dans le délai imparti ou l'impossibilité d'établir la régularité de la situation entraîne les conséquences prévues par la réglementation applicable.

Fait à

Le

Nom, qualité du déclarant

.....



**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
DANS LES CANTINES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MONT-DORE
ANNEXE 5 – FICHE SIGNALÉTIQUE DU SOUMISSIONNAIRE**

1. Nom et prénom du signataire
2. Dénomination sociale / raison sociale
3. Qualité du signataire et pouvoirs qui lui sont conférés
-
4. Adresse du siège social
-
- Téléphone
- Courriel
5. N° RIDET
- N° registre du commerce / répertoire des métiers, le cas échéant
6. Responsable de l'offre – nom et fonction
-
- Téléphone / courriel du responsable de l'offre
-
7. Lot(s) soumissionné(s) : ☐ Lot n°1 – Secteur Nord ☐ Lot n°2 – Secteur Sud
- Fait à
- Le



**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
DANS LES CANTINES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MONT-DORE
ANNEXE 6 – ATTESTATION DE VISITE OBLIGATOIRE**

Objet : fourniture et livraison de repas en liaison froide dans les cantines des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville du Mont-Dore – marché 2027-2030.

Je soussigné(e), représentant la Caisse des Écoles du Mont-Dore

Certifie que :

Monsieur / Madame

Agissant au nom et pour le compte de la société
.....

a participé, le, à la visite obligatoire des sites correspondant au(x) lot(s) suivant(s) :

☐ Lot n°1 – Secteur Nord

☐ Lot n°2 – Secteur Sud

La présente attestation est délivrée pour être jointe à la candidature conformément au RPAO.

Fait à

Le

Nom, qualité, cachet et signature du représentant de la Caisse des Écoles
.....